

## APPEL À PROJETS

**Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »  
PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES  
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES RHÔNE 2023-2027**

**Fiche-Action n° 1 « PROPOSER DES SERVICES DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ DANS  
NOS VILLAGES POUR EN FAIRE DES ESPACES DE VIE  
ATTRACTIFS »**

**AAP n°1.1 « Aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution  
des usages et des besoins »**

**Référence PDA : 501- AURGAL011-FA1-AAP1.1**

**Date d'ouverture de dépôt des projets : 08/04/2024**

**Date limite de dépôt des projets : 31 décembre 2024**

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Description du dispositif.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Porteurs de projets éligibles .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Conditions d'éligibilité .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Dépenses.....</b>	<b>4</b>
4.1.	Dépenses éligibles .....	5
4.2.	Dépenses inéligibles .....	5
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses .....	5
<b>5</b>	<b>Les engagements À respecter dans le cadre de cet appel à projets .....</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet .....</b>	<b>6</b>
6.1.	Financeurs possibles.....	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide .....	6
<b>7</b>	<b>Base réglementaire .....</b>	<b>6</b>

<b>Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 2 – Liste des communes Éligibles centre bourg .....</b>	<b>9</b>

## 1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône, globalement peu dense, concentre sa population dans les zones d'influence de la métropole lyonnaise, et des pôles de Roanne, Villefranche-sur-Saône et Saint-Etienne, ainsi que le long de l'A89 (jusqu'à 750 hab/km<sup>2</sup> à Tarare).

Cela implique un risque de renforcement des écarts entre les zones peuplées bénéficiant d'une accessibilité attractive aux équipements, et les zones à dominante rurale, confrontées pour certaines d'entre elles à la désertification démographique, économique et commerciale.

Les communes rurales sont en première ligne pour réussir la transition écologique et se doivent donc de mobiliser tous les outils, ingénierie et pratiques pour s'engager dans ce défi.

Face à ces enjeux, la Stratégie Locale de Développement du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône vise à répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner l'aménagement urbain vers une transition écologique ;
- Renforcer l'accès aux transports en commun, et faciliter la mobilité de tous, en réduisant la part de la voiture individuelle ;
- Rénover les centres-bourg et l'habitat, les adapter aux conséquences du changement climatique et aux nouvelles attentes, usages, et besoins des habitants ;

Faire des centres-bourg des lieux d'habitat attractifs et accessibles aux ménages les plus modestes.

Le présent AAP s'intègre dans la fiche action n°1 de la stratégie locale de développement du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône. Il concerne le TO1.1 : l'aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitats attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins, notamment la mobilité. Dans ce cadre, il soutiendra des projets permettant de promouvoir et développer l'aménagement urbain durable conciliant l'aménagement du territoire et la transition écologique.

Ainsi, l'appel à projets propose d'accompagner les porteurs de projets sur les volets suivants :

### **Volet 1 - Accompagnement dans la mise en place de stratégies en matière d'habitat et d'aménagement urbain durable**

: les opérations soutenues sont les actions d'animation, de communication, de formation, les études ainsi que la réalisation de plan d'action, les enquêtes, les expertises et les missions de maîtrise d'œuvre pour accompagner les réflexions stratégiques et opérationnelles portant sur :

- La végétalisation/renaturation en centres bourgs et la gestion du cycle de l'eau ;
- La sobriété foncière ;
- Les formes d'habiter : densification, sobriété foncière, adaptation du patrimoine bâti public...
- La mobilité.
- La concertation (avec la population et les usagers)

**Volet 2 - Accompagnement dans l'urbanisme transitoire** : les opérations soutenues sont les actions d'animation, de communication, de formation, les études, la réalisation de plan d'actions, les enquêtes, les expertises, les missions de maîtrise d'œuvre ainsi que les opérations d'aménagements et travaux d'acquisition de matériels et équipements permettant l'expérimentation urbaine durable pour créer des centres bourgs soutenables d'un point de vue environnemental, social et culturel.

L'appel à projets est ouvert les opérations dont la localisation est située sur les communes classées centre bourg, cf annexe 2.

Définition du centre-bourg : « Les communes considérées comme centre-bourg sont les communes dont la population est comprise entre 500 et 5000 habitants et disposant en 2021 de l'un des services suivants :

- Un médecin généraliste
- Une supérette
- Un point de contact postal

① Sont inéligibles les projets suivants : les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

## 2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets :

- **Volet 1 - Accompagnement dans la mise en place de stratégies en matière d'aménagement urbain durable** : Communes et établissements publics ainsi que les SEM - Société d'Économie Mixte, SEMOP - Société d'Économie Mixte à opération unique et SPL - Société Publique Locale
- **Volet 2 - Accompagnement dans l'urbanisme transitoire** : Communes et établissements publics.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions.

## 3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ	VÉRIFICATION
Pour tous types d'opérations, la localisation du projet doit se situer dans une commune éligible à la thématique centres bourgs	La liste des communes éligibles est définie en annexe n°2 du présent AAP <b>Vérification à la demande d'aide</b>
Un projet localisé en totalité ou en partie sur une ou des communes de plus de 10 000 habitants doit justifier de la plus-value en milieu rural.	Le porteur de projet devra apporter un argumentaire justifiant que le projet localisé sur les communes de plus de 10 000 habitants respecte l'une des conditions suivantes : - le projet est travaillé avec une structure partenaire dont le siège est situé sur une commune de moins de 10 000 habitants. - les statuts du porteur de projet précisent que sa vocation à agir est sur une échelle intercommunale. - le projet visé par la demande de subvention s'adresse aussi à des publics localisés sur une ou des commune(s) de moins de 10 000 habitants. <b>Vérification à la demande d'aide</b>

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

## 4 DÉPENSES

#### 4.1. Dépenses éligibles

**① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.**

##### Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération.

##### Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnehonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

#### 4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnehonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,

#### 4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

- Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

- Dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT.

**① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

**① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'État. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

**① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

## 5 LES ENGAGEMENTS À RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

### **① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

## MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

### 5.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (État, Région, Département, EPCI...) et le FEADER. Pour toutes questions concernant les cofinancements, prenez contact avec votre interlocuteur local (page 7)

### 5.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique appliqué aux projets sélectionnés est de 100 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Taux d'intervention FEADER :

#### **Volet 1 - Accompagnement dans la mise en place de stratégies en matière d'aménagement urbain durable :**

- 60 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur

#### **Volet 2 - Accompagnement dans l'urbanisme transitoire :**

- 40 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur, pour un projet situé sur une commune de 1 500 à 5 000 habitants, pop INSEE 2021, cf annexe 2
- 60 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur, pour un projet situé sur une commune comprise entre 500 et 1500 habitants ou pour un projet regroupant plusieurs communes éligibles à la définition de centres-bourgs, cf annexe 2.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur, mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

## 6 BASE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader

pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;

- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'État le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 27/03/2024, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Secteur	Référents	Téléphone	Mail
CC Monts du Lyonnais	Yacine MABAOUJ	06.30.49.69.22	<a href="mailto:yacine.mabaouj@cc-mdl.fr">yacine.mabaouj@cc-mdl.fr</a>
CC Saône Beaujolais	Philippe SERRE	06.85.15.01.39	<a href="mailto:p.serre@ccsb-saonebeaujolais.fr">p.serre@ccsb-saonebeaujolais.fr</a>
CA Ouest Rhodanien	Véronique COUZON	06.87.25.25.14	<a href="mailto:veronique.couzon@c-or.fr">veronique.couzon@c-or.fr</a>
Syndicat Ouest lyonnais	Gaëlle CHARME	06.10.51.39.82	<a href="mailto:g.charme@ouestlyonnais.fr">g.charme@ouestlyonnais.fr</a>

**ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS AAP N°1.1 « AMENAGEMENT DES CENTRES BOURGS POUR EN FAIRE DES LIEUX D'HABITAT ATTRACTIFS ET ADAPTES A L'ÉVOLUTION DES USAGES ET DES BESOINS »**

**REFERENCE PDA : 501- AURGAL011-FA1-AAP1.1**

- Passer la grille de sélection en pdf préalablement avec le titre et le pied de page correspondant,
- Passer en pdf l'AAP sans la page Annexe grille de sélection (conserver la page dans l'AAP tout de même pour ne pas impacter les pieds de page et la table des matières),
- Fusionner les deux pdfs.



**ANNEXE 2 – LISTE DES COMMUNES ÉLIGIBLES CENTRE BOURG**